

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-CINQ MAI DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 28

Convoqués le :
19/05/2021

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Adjoints au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur SCHALLER Michel, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE.

Étaient absents et excusés : Monsieur Clément CONROUX

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT. Monsieur Léo KANNY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Monsieur GUEHERY Francis, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.

Madame Jeannine BILLOTTE, Conseillère Municipale, ayant donné pouvoir à Madame Bernadette LAPAQUE.

Monsieur Michel LEICK, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Vanessa CARRARA.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric RENAUDAT

POINT 2021- 38- Fixation des tarifs d'accueil en service minimum durant les vacances scolaires dans le cadre de la crise sanitaire

Rapporteur : Bernadette LAPAQUE

Considérant le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, la commune de Moulins-lès-Metz organiserait un service minimum d'accueil pour les enfants des personnels prioritaires durant les vacances, de façon sécurisée et respectueuse des protocoles sanitaires. L'accueil se ferait sur 3 créneaux possibles : de 7h30 à 9h, de 9h à 16h30 (sans repas) et de 16h30 à 18h30.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210525-2021-38-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE les tarifs d'un accueil en service minimum durant les vacances scolaires, sans fourniture de repas (tiré du sac ne nécessitant ni réchauffe, ni mise au froid), de la façon suivante :

MATERNELLE (tarifs en €)

QF	Moulois			NON Moulois (adresse NON mouloise)		
	801 € et + (tarif de base)	401 € à 800 € (-12%)	0 € à 400 € (-30%)	801 € et + (tarif de base)	401 € à 800 € (-12%)	0 € à 400 € (-30%)
7h30 à 9h	2,99	2,63	2,09	4,47	3,93	3,13
9h à 16h30	12,38	10,89	8,66	16,09	14,16	11,26
16h30 à 18h30	3,92	3,45	2,74	5,88	5,18	4,12

PRIMAIRE (tarifs en €)

	Moulois			NON Moulois (adresse NON mouloise)		
	801 € et + (tarif de base)	401 € à 800 € (-12%)	0 € à 400 € (-30%)	801 € et + (tarif de base)	401 € à 800 € (-12%)	0 € à 400 € (-30%)
7h30 à 9h	2,12	1,86	1,48	3,18	2,80	2,23
9h à 16h30	10,31	9,08	7,22	13,4	11,79	9,38
16h30 à 18h30	3,03	2,67	2,12	4,55	4,00	3,19

CHARGE le Maire ou ses représentants de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 25/05/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210525-2021-38-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2021

Affichage : 28/05/2021